

Déclaration de nouveau mode d'exercice

Cette déclaration peut être retournée, complétée et signée, par email (tableau@architectes-idf.org) ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).

Toute déclaration incomplète ou non accompagnée des justificatifs listés ci-dessous ne pourra pas être prise en compte.

Je soussigné·e

adresse personnelle

.....

tel personnel email personnel

inscrit·e au Tableau sous le n° national

déclare exercer la profession d'architecte à titre :

libéral

libéral autoentrepreneur

collaborateur libéral

entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

à l'adresse

.....

tel professionnel email professionnel

depuis le (*jour/mois/année*) *

Je joins à cette demande de mise à jour une attestation d'assurance professionnelle conforme au modèle légal (*cf. page suivante*) me couvrant à compter de la date de début d'activité.

Si j'exerce parallèlement une autre activité, je joins également :

Pour les salarié·es architectes d'entreprises d'architecture :

- l'accord écrit de mon employeur d'exercer en dehors de son entreprise.

Pour les associé·es de société·s d'architecture :

- l'accord écrit de mes associé·es d'exercer en dehors de la société ;
- ou la copie des statuts à jour de la société précisant que l'ensemble de ses associé·es sont autorisé·es à exercer pour d'autres structures.

Je m'engage à déclarer au Conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation.

Fait le

Signature :

* Cette date de démarrage d'activité ne peut être antérieure à la date de démarrage de la couverture d'assurance professionnelle.

Modèle d'attestation d'assurance

conforme à l'arrêté du 15 juillet 2003 qui fixe le modèle d'attestation d'assurance adressée chaque année par les architectes au Conseil régional de l'Ordre

Cette attestation ne peut être établie par une entreprise de courtage : elle doit obligatoirement être émise et signée par le ou la mandataire d'une compagnie d'assurance française (ou d'une compagnie européenne reconnue par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Toute attestation incomplète ne pourra pas être prise en compte.

La compagnie d'assurance
atteste avoir délivré à
l'architecte
ou la société
inscrit·e au Tableau de l'Ordre sous le n° national
une police n°
couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il·elle accomplit à titre
professionnel ou des actes de ses préposé·es
depuis le (*jour/mois/année*)
et jusqu'au (*jour/mois/année*)

Cette police satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe I de l'article A.243-1 du code des assurances.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à le

Signature et cachet de la compagnie d'assurance :